

Convention d'hébergement externalisé Additif au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement

- Résidence PARME –Val d'Athis – Athis-Mons
 Résidence PARME Albatros – Athis-Mons
 Résidence PARME La Fayette - Corbeil Essonne

Entre Monsieur Christophe MAZABRAUD, directeur, agissant en tant que représentant du CRP Jean Moulin (CJM) – 8, rue Roger Clavier 91700 Fleury Mérogis et

M/Mme.....Prénom

Tél. : ... /... /... /... / .../

Adresse :.....
.....

1

1°) Cadre de prise en charge de l'hébergement

En tant qu'établissement médico-social régi par la Loi 2002-2, le CRP Jean Moulin prend en charge l'hébergement des stagiaires admis à participer à une session de formation, dans la limite du nombre de places stipulées dans son agrément préfectoral.

Le bénéfice de l'hébergement, à titre gratuit, est lié à la présence effective en formation et ce, exclusivement durant les périodes d'ouverture de l'établissement. Les chambres doivent être obligatoirement libérées (effets et biens personnels enlevés en totalité) à compter de la date d'arrêt du parcours.

Pour compléter cette offre, l'établissement a conclu un accord avec la résidence Parme à proximité du Centre de formation, qui offre des studios meublés et équipés à occupation temporaire.

Le CRP Jean Moulin s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels les plus adaptés pour assurer le suivi des stagiaires durant leur séjour. Le stagiaire s'engage quant à lui, à se conformer strictement à l'ensemble de ses obligations (cf. Article 6).

Le logement est un lieu **privatif** (1) mais non privé (2). La direction de l'établissement (ou un membre de l'équipe par délégation) s'engage à respecter l'intimité et la dignité de l'usager. Toutefois, elle se réserve le droit, dans le cadre de ses propres responsabilités, d'effectuer dans les lieux d'hébergement, les visites qu'elle jugerait nécessaires. Les stagiaires sont prévenus de ces visites, sauf situation exceptionnelle et jugée comme telle par la direction. Pour cela, elle pourra faire appel au gardien de la résidence, pour pénétrer dans le studio, si besoin, en présence ou non du stagiaire.

(1) *Réservé à un individu mais sans que cela lui appartienne propre à une personne*

(2) *Qui appartient en*

2°) Lieu et durée de l'hébergement

M. / Mme est hébergé(e) studio N° à la Résidence ci-dessus mentionnée du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus.

La durée de l'hébergement est donnée à titre indicatif, elle est susceptible de modification en fonction des impératifs d'organisation de l'internat du CRP, ou en cas d'interruption anticipée (raison de santé du / de la stagiaire, reprise d'emploi, réorientation, décision disciplinaire...).

Pendant les périodes de fermeture du CRP (> à 4 jours) le stagiaire devra libérer le logement et remettre les clefs au Responsable de l'hébergement du CRP Jean Moulin.

3°) Interlocuteur

Le responsable de la résidence est votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la résidence et ses services.

Pour tout ce qui concerne votre parcours de formation ou de difficulté en lien avec la résidence, le responsable de l'hébergement du Centre Jean Moulin est votre interlocuteur.

4°) État des lieux

Un état des lieux du logement et du mobilier mis à disposition sera établi contradictoirement en double exemplaires par le représentant de la résidence et le stagiaire, en présence du responsable de l'hébergement du CJM. Cet état de lieux est fait à l'entrée et au départ de la résidence.

Les clés des logements sont remises lors de l'établissement de l'état des lieux.

Toute dégradation constatée et facturée au Centre Jean Moulin fera l'objet d'une refacturation au stagiaire.

2

5°) Conditions financières de prise en charge

Le CRP Jean Moulin prend en charge le versement des loyers à la Résidence, sur la base d'un studio par stagiaire.

A titre de garantie, le stagiaire remettra au CRP un chèque d'un montant de 400 euros (renouvelé si la location dure plus d'un an), lequel ne sera pas encaissé, sauf en cas de dégradation du logement, des parties communes, de matériel cassé, de salissure nécessitant un nettoyage, ou du non-respect des délais de préavis en cas de départ anticipé.

En effet, les logements étant loués mensuellement, si le stagiaire anticipe son départ, le CJM se réserve le droit de facturer au stagiaire les jours de location non utilisés.

6°) Obligations réciproques

Le stagiaire hébergé s'engage expressément à respecter le règlement intérieur de la résidence Parme, donné avec la présente convention et les obligations qui lui ont été exposées.

Le stagiaire devra informer immédiatement la personne gestionnaire de la résidence de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux occupés, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le stagiaire est responsable de la bonne tenue de sa chambre et du matériel mis à sa disposition.

Aucun animal n'est autorisé au sein des appartements.

Il est également interdit d'héberger toute personne.

En cas d'absence au CRP, le stagiaire interne doit prévenir le jour même et personnellement le Centre dès 8h30. Si l'absence est liée à un problème de santé, un rendez-vous téléphonique avec le service médical sera obligatoirement organisé pour évaluer la conduite à tenir.

7°) Assurances

A l'entrée dans les lieux, le stagiaire doit fournir au CRP Jean Moulin **l'attestation d'assurance multirisque habitation** valide pour toute la durée du séjour, les résidences ne pouvant accepter en

leurs murs des locataires / occupants dépourvus d'assurance. En cas de défaut d'assurance, tous dégâts sera à la charge du stagiaire locataire.

8°) Services mis à disposition

- Pour les équipements disponibles à la résidence : Cf. annexe 2 « informations sur la résidence »
- Pour les équipements disponibles au CJM : Vous pouvez utiliser les services de la restauration aux horaires définis et participer aux activités dispensées par le service animation.

9°) Conditions de résiliation

L'hébergement est assuré pour la durée définie dans l'article n°2 de cette convention, et ne saurait excéder son terme.

En cas d'interruption anticipée ne permettant pas le respect du délai de résiliation, la caution viendra en couverture du montant dû au titre du préavis.

3

Les absences de longue durée, et en tout état de cause supérieures à 1 mois, sont susceptibles d'entraîner une interruption de la prise en charge, et la résiliation du contrat d'hébergement.

10°) Modifications ou interruption du contrat

La convention d'hébergement est directement et intégralement liée aux conditions du contrat de séjour (art. 9), de cette même manière, il peut donc être mis fin, par la direction, à la présente convention de M. / Mme

En cas de maladie avec un arrêt supérieur à 5 jours ou nécessitant des soins médicaux, le stagiaire devra réintégrer son domicile.

Si l'arrêt maladie se prolonge au-delà d'1 mois, le CJM se réserve le droit, avec l'accord du stagiaire, de libérer le logement des effets personnels. Ce matériel sera entreposé au sous-sol de l'internat au CJM pour une durée maximale d'un an.

En cas de planification d'arrêt prolongé (maternité, opération, etc.), le contrat prendra fin. Le stagiaire devra alors libérer le logement avant la fin du mois en cours.

Pour les stagiaires effectuant leur période en entreprise, si la durée de l'absence du stagiaire est supérieure à 6 semaines, il devra libérer le logement.

Quand l'internat du CJM sera en mesure de vous accueillir, selon les critères d'attribution des chambres individuelles du CJM, une fin de contrat sera contractualisée à la fin du mois en cours. Le responsable de l'hébergement se charge de prévenir par courrier, dans un délai d'un mois, les responsables de la résidence.

Cas particulier : Il appartient au stagiaire qui souhaiterait bénéficier d'un logement au sein de la résidence, à l'issue du parcours de formation et/ou dans le cadre de son projet d'autonomisation de se rapprocher de l'assistante sociale du CJM ou du responsable de la résidence au moins 6 mois avant la date prévisionnelle de fin de parcours.

N.B. Les interruptions du contrat, notamment pour motifs ou sanctions disciplinaires, peuvent entraîner une demande de reversement des rémunérations perçues et des frais de séjour engagés par les organismes de prise en charge (circulaire n° 90/4453/82 du 29 novembre 1982).

11°) Communication des documents légaux

M. / Mmedéclare avoir pris connaissance des documents suivants et reçu toute information les concernant :

- Règlement intérieur de la résidence Parme et la liste des obligations locatives (annexe 1)
- La présente convention avec ses deux annexes : information de la résidence (annexe 2) et critères d'attribution (annexe 3)

12°) Voies de recours

Selon l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale & des Familles, les recours sont possibles en s'adressant à un conciliateur ou des personnes qualifiées désignées par le Préfet de l'Essonne.

4

A Fleury Mérogis, le

Le directeur

Le / la stagiaire
(Mention manuscrite *Lu et approuvé* + signature)